



CHARTRE RSE FOURNISSEURS



ÉDITORIAL

En tant que signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, CROSSCALL cherche à promouvoir ses Dix Principes ainsi que les Objectifs de Développement Durable. La performance globale de CROSSCALL est intrinsèquement liée à celle de nos Fournisseurs et sous-traitants. Sélectionner des partenaires qui partagent notre vision d'une industrie de la téléphonie plus responsable, et intégrer ces principes dans nos processus d'achat est crucial afin d'offrir des solutions performantes et responsables à nos clients.

Aujourd'hui, je tiens à confirmer et à réitérer les mesures de vigilance que CROSSCALL prend à l'égard de ses Fournisseurs et sous-traitants, en termes de risques environnementaux, sociaux et éthiques, ainsi que notre volonté de maintenir et de renforcer des relations fondées sur la confiance et le dialogue ouvert avec ces parties.

La Charte RSE Fournisseurs formalise ce que nous attendons de nos Fournisseurs et sous-traitants. Elle est aux fondements des relations de confiance que je souhaite établir avec vous.

Cyril Vidal

Président

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
1. ÉTHIQUE DES AFFAIRES.....	4
1.1. Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent	4
1.2. Respect des sanctions économiques internationales	5
1.3. Conflits d'intérêts.....	5
1.4. Cadeaux et invitations.....	5
1.5. Protection des données et informations personnelles.....	5
1.6. Propriété intellectuelle	5
1.7. Anti-contrefaçon	6
1.8. Conformité	6
2. DROIT DU TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME	6
2.1. Droits de l'Homme	6
2.2. Contrat de travail	7
2.3. Rémunération	7
2.4. Pratiques disciplinaires	7
2.5. Qualité de vie au travail	7
2.6. Santé et sécurité	7
2.7. Harcèlement et discrimination	8
2.8. Liberté syndicale et droit à la négociation collective.....	8
2.9. Diversité et inclusion.....	8
3. ENVIRONNEMENT	8
3.1. Changement climatique et efficacité énergétique	9
3.2. Éco-conception	9
3.3. Utilisation de produits chimiques	9
4. DILIGENCE RAISONNABLE	9
4.1. Traçabilité des minéraux.....	10
4.1.1. Conformité avec le règlement de l'UE sur les batteries	10
5. ALERTES ETHIQUES	11
6. NON-CONFORMITÉ, AUDIT ET RAPPORTS	11

INTRODUCTION

CROSSCALL s'engage à mener ses activités d'une manière éthique et responsable qui contribue aux [Objectifs de développement durable](#) et respecte [Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies](#) et ainsi que le [Devoir de diligence de l'OCDE pour une conduite responsable des entreprises](#) et le [Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque](#).

CROSSCALL souhaite favoriser des relations durables et mutuellement bénéfiques avec des Fournisseurs qui partagent notre vision d'une industrie des technologies de communication plus responsable. La performance de CROSSCALL en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) dépend en partie des engagements pris par ses Fournisseurs en matière d'éthique des affaires, de droits de l'homme et de droit du travail, d'engagements environnementaux, d'approvisionnement responsable et de traçabilité, et de protection des données.

La présente Charte RSE Fournisseurs formalise les attentes de CROSSCALL GROUP, CROSSCALL et CROSSCALL Hong Kong (ci-après dénommés « CROSSCALL ») vis-à-vis de leurs partenaires, sous-traitants et prestataires (ci-après les « Fournisseurs ») sur ces sujets.

CROSSCALL attend de ses Fournisseurs qu'ils opèrent, dans l'ensemble de leurs activités, dans le plein respect des lois, règles et réglementations auxquelles les Fournisseurs sont soumis. Au-delà de la simple conformité réglementaire, les principes énoncés dans cette Charte RSE Fournisseurs visent à faire progresser la responsabilité sociale et environnementale et sont basés sur les normes et pratiques reconnues de l'industrie, ainsi que sur les exigences RSE des clients de CROSSCALL.

Avant de conclure tout engagement avec CROSSCALL, les Fournisseurs déclarent avoir pris connaissance de la présente Charte RSE Fournisseurs, s'engager à la respecter, à former régulièrement leurs collaborateurs sur ces sujets, et à tout mettre en œuvre pour que ces principes soient respectés au sein de leur propre chaîne de valeur et répercutés sur leurs propres Fournisseurs.

1. ÉTHIQUE DES AFFAIRES

CROSSCALL souhaite entretenir des relations durables et de qualité avec ses Fournisseurs, et s'engage à les traiter avec honnêteté, équité et transparence. CROSSCALL et ses Fournisseurs s'engagent mutuellement à respecter pleinement les engagements contractuels pris en plaçant l'intégrité et l'éthique au cœur de leurs relations commerciales.

1.1. Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

Il est interdit aux Fournisseurs d'offrir, de solliciter ou d'accepter un avantage indû, financier ou non, en vue d'inciter ou d'indemniser une personne visant à obtenir un contrat, un accord de marché ou un traitement de faveur. Tout acte de corruption est interdit aux Fournisseurs. Aucun Fournisseur ne peut se livrer à une activité qui donne même l'apparence d'une implication dans le blanchiment d'argent.

Les Fournisseurs et tous leurs représentants doivent se conformer à la réglementation applicable dans les pays où ils opèrent. En outre, ils sont et continueront d'être en conformité

avec les dispositions de toutes les lois anti-corruption applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois anticorruption françaises, la Convention des Nations Unies contre la corruption (2005), le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis de 1977, le UK Bribery Act de 2010.

Ni le Fournisseur, ni aucun de ses représentants :

(i) n'a fait l'objet d'une enquête ou a été condamné ou a plaidé coupable d'une infraction impliquant la fraude, le blanchiment d'argent, la corruption ou l'éthique des affaires ; ou

(ii) n'est inscrit par les autorités gouvernementales comme étant exclu, suspendu ou autrement inadmissible aux programmes de marchés publics.

1.2. Respect des sanctions économiques internationales

Le Fournisseur respectera les sanctions économiques internationales, y compris les embargos, les restrictions commerciales et financières résultant d'une résolution publiée par une entité gouvernementale, y compris, mais sans s'y limiter, le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne et les États-Unis.

1.3. Conflits d'intérêts

Les Fournisseurs doivent éviter ou identifier et divulguer immédiatement tout conflit d'intérêts réel ou potentiel avec les employés de CROSSCALL, qui pourrait affecter négativement leur indépendance de jugement.

1.4. Cadeaux et invitations

Il est interdit aux Fournisseurs d'offrir aux employés de CROSSCALL ou à tout membre de leur cercle social des cadeaux, invitations ou autres faveurs et avantages gratuits susceptibles d'influencer les relations entre CROSSCALL et les Fournisseurs.

1.5. Protection des données et informations personnelles

Les Fournisseurs sont tenus de traiter les informations auxquelles ils peuvent avoir accès dans le cadre de leur collaboration avec CROSSCALL avec la plus grande confidentialité. Les Fournisseurs s'engagent également à mettre en place un système de sécurité de l'information efficace pour prévenir tout risque de violation ou de perte de données.

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois pertinentes en matière de protection des données et de confidentialité, aux réglementations (y compris le RGPD) et aux autres exigences réglementaires auxquelles CROSSCALL est soumise, ainsi qu'à toute directive ou code de conduite publié par l'autorité compétente en matière de protection de la vie privée.

1.6. Propriété intellectuelle

Les Fournisseurs sont tenus de respecter les droits de propriété intellectuelle de CROSSCALL, tels que ses marques, logos, noms de domaine, dessins et modèles ou brevets, ainsi que tous

ceux dont ils ont connaissance dans le cadre de leur collaboration avec CROSSCALL. En outre, le transfert et l'approvisionnement en technologie doivent se faire d'une manière qui respecte les droits de propriété intellectuelle.

1.7. Anti-contrefaçon

Tous les Fournisseurs doivent empêcher l'utilisation de pièces contrefaites dans leurs produits. Ils doivent également disposer de procédures pour identifier et signaler à l'entreprise toute pièce contrefaite ou suspectée d'être contrefaite qui pourrait apparaître dans la chaîne d'approvisionnement. La contrefaçon de documents est également explicitement interdite.

Le Fournisseur indemniserà CROSSCALL contre toutes les réclamations qui pourraient être faites à son encontre en lien avec la violation ou la violation présumée de tout droit de propriété intellectuelle (DPI) de tiers à la suite de la fourniture, de la réception, de l'importation, de l'exportation, de la distribution, de la vente, de l'utilisation ou de la possession de tout livrable fourni, vendu, généré ou créé par ou pour le compte du Fournisseur. Le Fournisseur indemniserà notamment CROSSCALL pour toutes les demandes reconventionnelles, les actions en défense et en nullité et toutes les autres réclamations connexes en lien avec une telle réclamation.

1.8. Conformité

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, législations, réglementations, codes de pratique contraignants, règles ou exigences de tout gouvernement ou organisme gouvernemental concerné, autorité professionnelle ou réglementaire applicable à l'approvisionnement, à la livraison et à l'utilisation dans le monde entier de biens et de services.

2. DROIT DU TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME

Dans toutes leurs opérations à travers le monde, les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois du travail, réglementations et normes industrielles applicables. Cela s'applique en particulier aux salaires, aux avantages et indemnités, aux heures de travail, y compris les heures supplémentaires, les jours de repos, le salaire minimum légal, les congés payés, la structure salariale et le préavis/déla i de résiliation (dans le cadre d'un contrat de travail).

De plus, dans toutes leurs opérations à travers le monde, les Fournisseurs doivent se conformer à la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) et aux [conventions « fondamentales »](#) de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les Fournisseurs doivent tenir à jour la documentation relative au contrat, à l'âge, au salaire et aux heures travaillées des employés, conformément aux lois locales sur la confidentialité des données.

2.1. Droits de l'Homme

CROSSCALL s'oppose à toute forme d'esclavage moderne et de traite des êtres humains. Les Fournisseurs s'engagent notamment à respecter les principes énoncés dans la Modern Slavery Act de 2015. Tout travail doit être effectué sur une base volontaire et librement choisi. Les

salariés sont libres de quitter leur travail ou de résilier leur contrat de travail avec un préavis raisonnable.

Tout au long de leur chaîne de valeur, il est formellement interdit aux Fournisseurs de recourir au travail des enfants ou à toute forme de travail illégal, obligatoire ou forcé, tel que défini par les conventions [C29](#) et [C105 de l'OIT](#).

Sont notamment considérées comme des pratiques pouvant conduire au travail forcé les pratiques suivantes auxquelles les Fournisseurs ne se livreront pas :

- La détention par l'employeur de documents d'identité, de passeports, de permis ou de tout autre document personnel des employés ;
- L'obligation pour les travailleurs de fournir un dépôt de garantie financière ;
- Paiement par l'employé de tout frais associé à son recrutement.

2.2. Contrat de travail

Les employés doivent recevoir un contrat de travail écrit dès leur embauche, dans une langue qu'ils comprennent. Le Fournisseur supportera tous les frais et dépenses de recrutement et/ou d'emploi applicables.

Il en est de même pour les stagiaires et les apprentis qui bénéficient d'une protection appropriée en fonction de leur statut.

2.3. Rémunération

Au minimum, les salaires et traitements doivent être conformes aux lois locales applicables, pour tous les employés et travailleurs, y compris, mais sans s'y limiter, les employés permanents, temporaires, détachés, handicapés, travailleurs migrants, apprentis et travailleurs contractuels. L'employé doit être informé en temps utile de la base sur laquelle il est rémunéré.

2.4. Pratiques disciplinaires

Les retenues sur salaire ou les châtiments corporels ne peuvent pas être utilisés comme mesures disciplinaires.

2.5. Qualité de vie au travail

CROSSCALL encourage ses Fournisseurs à promouvoir le bien-être au travail. Cela peut passer par des pratiques de management positives, et par le respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, par exemple.

2.6. Santé et sécurité

CROSSCALL exige de ses Fournisseurs qu'ils offrent des conditions de travail sûres et saines à leurs employés (ex : équipements de protection, protection incendie, assainissement, accès à l'eau potable, premiers secours, etc.). Ils doivent se conformer à toutes les normes et

réglementations pertinentes en matière de santé et de sécurité et doivent s'assurer que les employés sont régulièrement et suffisamment formés sur les procédures de santé et de sécurité mises en œuvre au sein de l'entreprise.

Les Fournisseurs sont encouragés à adopter un système et des procédures de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST), basés sur les normes internationales et industrielles telles que ISO45001 ou équivalent.

2.7. Harcèlement et discrimination

CROSSCALL condamne toute forme de harcèlement et/ou de discrimination liée (mais sans s'y limiter) à la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale, ethnique, géographique ou sociale, la naissance, l'orientation sexuelle, l'état physique et de santé, le handicap ou autre. Les Fournisseurs veillent à ce que tous leurs employés soient respectés, quel que soit leur niveau hiérarchique. Les Fournisseurs se conforment à la [Convention n° 111 de l'OIT](#) contre la discrimination. Ils interdisent tout acte physique, verbal et/ou sexuel susceptible de créer un environnement de travail désagréable, intimidant, offensant, discriminatoire ou hostile.

2.8. Liberté syndicale et droit à la négociation collective

Les Fournisseurs appliquent les principes de la liberté syndicale, du droit d'organisation et de négociation collective, tels que décrits dans les conventions [C87](#) et [C98](#) de l'OIT, sans ingérence, discrimination, représailles, abus ou harcèlement, tout en respectant les réglementations locales applicables.

2.9. Diversité et inclusion

CROSSCALL considère que la diversité – par exemple en termes de sexe, de capacité physique, d'origine ethnique ou géographique, d'âge, de culture, d'opinions, de religion, d'orientation sexuelle et de talent – contribue à renforcer les équipes et à mieux répondre aux besoins de ses clients. CROSSCALL encourage ses Fournisseurs à promouvoir la diversité et l'inclusion au sein de leurs entreprises.

À minima, les Fournisseurs doivent se conformer à la législation locale relative à l'emploi des personnes handicapées.

3. ENVIRONNEMENT

CROSSCALL s'engage à mesurer et gérer ses impacts environnementaux.

En plus de se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables, les Fournisseurs doivent identifier, mesurer et analyser les impacts environnementaux de leurs activités et mettre en œuvre un plan d'action pour réduire, atténuer et traiter ces impacts.

Les Fournisseurs sont encouragés à adopter un système de gestion environnementale et des procédures pertinentes, basés sur les normes internationales, telles que ISO14001 ou équivalent, afin d'améliorer leur efficacité et leurs performances.

3.1. Changement climatique et efficacité énergétique

CROSSCALL mesure son empreinte carbone sur les scopes 1, 2 et 3 conformément au GHG Protocol. Notre ambition est de réduire ces émissions au fil du temps. Sur demande, les Fournisseurs sont tenus de fournir à CROSSCALL toutes les données nécessaires au calcul de son empreinte environnementale.

À cette fin, les Fournisseurs doivent surveiller et documenter leur consommation d'énergie dans leurs locaux et dans leurs usines et s'efforcer de réduire cette consommation au fil du temps. En outre, les Fournisseurs sont encouragés à utiliser des énergies renouvelables dans la mesure du possible.

Les Fournisseurs mesurent les émissions de gaz à effet de serre tout au long de leur propre chaîne de valeur conformément au GHG Protocol ou à d'autres normes équivalentes et prendront toutes les mesures raisonnables pour atteindre des objectifs de réduction des émissions, idéalement alignés sur l'objectif de 1,5 °C de l'Accord de Paris. En aucun cas, le recours à la compensation carbone ne doit se substituer à des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

3.2. Éco-conception

Les Fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre des principes d'éco-conception afin d'améliorer la performance environnementale de leurs produits et services tout au long de leur cycle de vie. Les fournisseurs fourniront des données d'analyse du cycle de vie (ACV) si disponibles.

Les Fournisseurs sont également encouragés à intégrer des impacts sociaux positifs dans la conception de leurs produits, par exemple en s'approvisionnant en matériaux issus du commerce équitable.

Les fournisseurs s'engagent à proposer de manière proactive à CROSSCALL toute solution présentant des performances environnementales ou sociales accrues.

3.3. Utilisation de produits chimiques

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations visant à limiter et à éviter l'utilisation de produits chimiques et/ou de substances dangereuses. En outre, les Fournisseurs doivent également se conformer aux lois et réglementations concernant les informations sur la composition des produits chimiques et des substances dangereuses, telles que les réglementations REACH et RoHS.

4. DILIGENCE RAISONNABLE

Les Fournisseurs mettent en œuvre un processus de diligence raisonnable pour identifier et traiter les risques environnementaux, sociaux et éthiques dans leurs propres chaînes d'approvisionnement, conformément au [Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises](#) et, le cas échéant, au [Guide de l'OCDE sur le devoir de](#)

[diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.](#)

4.1. Traçabilité des minéraux

A minima, les Fournisseurs doivent fournir à CROSSCALL un rapport sur la source de tous les minéraux d'or, d'étain, de tantale, de tungstène, de cobalt et de mica trouvés dans ses produits, composants et/ou pièces de rechange fournis à CROSSCALL en utilisant les dernières versions des modèles de [rapport CMRT](#) et [EMRT \(version 2.0 ou plus\)](#) fournis par la [Responsible Mineral Initiative \(RMI\)](#). Ce rapport sera fourni sur une base annuelle. Les Fournisseurs sont censés utiliser ces informations pour effectuer une diligence raisonnable sur leur chaîne d'approvisionnement, conformément au [Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque](#).

4.1.1. Conformité avec le règlement de l'UE sur les batteries

L'article 49 du règlement européen sur les batteries 2023/1542 impose aux entreprises d'établir et d'exploiter un système de contrôle et de transparence concernant la chaîne d'approvisionnement de toutes les batteries qu'elles mettent sur le marché.

CROSSCALL exige de ses Fournisseurs qu'ils lui fournissent toutes les informations relatives à la chaîne de contrôle et à la due diligence nécessaires pour se conformer à cette réglementation. Les Fournisseurs doivent conserver un registre de leur documentation de diligence raisonnable pendant dix ans, conformément à la réglementation.

Les Fournisseurs de CROSSCALL transmettent ces exigences à leurs propres Fournisseurs. Si le Fournisseur ou CROSSCALL identifie des emplacements à haut risque pour des fonderies/affineries dans la chaîne d'approvisionnement, le Fournisseur doit démontrer à CROSSCALL qu'il prend des mesures pour gérer les risques ou qu'il exige des fonderies/affineries de la chaîne d'approvisionnement qu'elles gèrent et préviennent les impacts environnementaux ou sociaux négatifs.

CROSSCALL se réserve le droit de suspendre ses activités commerciales avec un Fournisseur qui ne se conforme pas à plusieurs reprises après avoir eu la possibilité de remédier à la situation dans un délai raisonnable décidé par CROSSCALL.

Les Fournisseurs qui ne sont pas en mesure de se conformer à ces exigences parce qu'ils n'ont pas accès aux informations doivent fournir toutes les informations possibles, telles que les pays, l'emplacement des fonderies/raffineries à CROSSCALL, afin que CROSSCALL puisse évaluer les risques dans ses chaînes d'approvisionnement en batteries. Les Fournisseurs doivent fournir des preuves adéquates à CROSSCALL (à sa discrétion) qu'ils prennent des mesures pour collecter les informations manquantes sur la chaîne de traçabilité.

CROSSCALL recommande que les fonderies/affineries traitant des matériaux de batteries deviennent RMI Assured afin de faciliter la collecte d'informations sur la chaîne de traçabilité pour les opérateurs de la chaîne d'approvisionnement en aval.

5. ALERTES ETHIQUES

CROSSCALL a mis en place une plateforme d'alerte pour recueillir toutes alertes, notamment en lien avec le contenu de cette Charte RSE Fournisseurs. Ce système est accessible à tous et permet de garder l'identité de la personne qui soumet le signalement et d'anonymiser les informations recueillies dans ce cadre. Vous pouvez accéder au système de signalement à l'adresse suivante : <https://crosscall.whistlelink.com/>

6. NON-CONFORMITÉ, AUDIT ET RAPPORTS

Sur demande et dans un délai raisonnable, les Fournisseurs s'engagent à produire toute documentation démontrant le respect des principes sociaux et environnementaux mentionnés dans le présent Code Fournisseur et/ou des allégations liées à la RSE formulées par le Fournisseur (rapport RSE, certifications pour les matériaux recyclés, toute évaluation RSE telle que JAC, SA8000, BSCI, RBA, autres, etc.)

Afin d'assurer le respect du présent Code RSE des Fournisseurs, CROSSCALL se réserve le droit d'effectuer des audits ou des évaluations RSE, menés soit par des employés de CROSSCALL, soit par des prestataires tiers. Les dates limites pour ces audits seront convenues d'un commun accord.

Le Fournisseur ne doit pas avoir d'opérations de fabrication, recruter de la main-d'œuvre ou s'approvisionner en matériaux, produits ou services directement ou indirectement dans des régions où CROSSCALL et les Fournisseurs tiers ne peuvent pas accéder et effectuer une évaluation complète et indépendante de la conformité du Fournisseur avec le présent Code RSE des Fournisseurs.

CROSSCALL recherche des relations avec des Fournisseurs qui s'engagent à fabriquer des produits et à fournir des services dans des conditions de travail équitables et sûres, des pratiques environnementales saines et des pratiques commerciales éthiques. Si CROSSCALL détermine qu'un Fournisseur ou une installation particulière ne se conforme pas au présent Code RSE des Fournisseurs, le Fournisseur coopérera avec CROSSCALL pour élaborer et mettre en œuvre un plan d'action corrective approprié.

La violation substantielle de la présente Charte RSE Fournisseurs par le Fournisseur sera considérée par CROSSCALL comme une violation substantielle donnant droit à CROSSCALL d'exercer ses droits en vertu des principaux documents contractuels. A cet effet, le présent Charte RSE Fournisseurs est considéré comme un avenant aux principaux documents contractuels. En toutes circonstances, les Fournisseurs sont responsables de prendre des mesures correctives immédiates et d'informer CROSSCALL, par écrit et dans les plus brefs délais, si des violations de la présente Charte RSE Fournisseurs sont signalées et prouvées au sein de leur chaîne de valeur.